

## PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Poitou-Charentes

Nersac, le 18 avril 2012

Unité Territoriale de la Charente

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR  
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

Réf : Bordereau du 11 janvier 2012

**Société SUD OUEST AUTOS  
ZE - TAPONNAT-FLEURIGNAC  
Renouvellement d'agrément pour la  
dépollution et le démontage de véhicules  
hors d'usage  
Mise à jour du classement des installations  
classées**

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

#### 1. Dossier de renouvellement d'agrément

##### 1.1 Rappel de la situation

Par bordereau rappelé en référence, Madame la Préfète a transmis, pour avis, à l'Unité Territoriale de la Charente une demande de renouvellement d'agrément pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sollicitée par la société SUD OUEST AUTOS située sur la commune de TAPONNAT-FLEURIGNAC – Zone d'Emploi.

Les prescriptions applicables aux dites installations sont celles de l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2006 portant agrément et de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage.

Après examen du dossier, celui-ci comporte l'ensemble des pièces prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 précédemment cité.

##### 1.2 Examen des éléments fournis

L'organisme tiers, SGS, atteste que la société SUD OUEST AUTOS est conforme aux dispositions de son arrêté préfectoral portant agrément du 03 juillet 2006 et aux dispositions du cahier des charges annexé.

Toutefois des non-conformités ont été relevées lors de son audit du 27 juillet 2011 :

1. absence de consignes d'exploitation écrites ;
2. absence d'analyses sur les eaux pluviales depuis 2010 ;
3. absence de résultat de la surveillance sonore.

Dans son dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis le 11 janvier 2012, l'exploitant donne les éléments de réponse suivants :

1. des consignes écrites d'exploitation ont été mises en place ;
2. une démarche pour réaliser les analyses d'eaux pluviales est en cours ;
3. une mesure a été réalisée par le précédent gérant il y a moins de trois ans.

Une visite de l'inspection des installations classées a été réalisée le 17 janvier 2012. Elle a permis de constater que la société SUD OUEST AUTOS avait pris des mesures pour lever les non-conformités relevées par l'organisme tiers :

1. les consignes d'exploitation écrites ont été présentées ;
2. l'exploitant a reçu le matériel de prélèvement d'échantillonnages des eaux pluviales ;
3. un devis issu d'une société spécialisée dans la mesure de la situation acoustique d'entreprises a été présenté.

Par courrier du 13 mars 2012, l'exploitant indique qu'en raison des conditions climatiques actuelles, les prélèvements en sortie de lagune n'ont pas pu être réalisés dans des conditions acceptables. L'inspection précise qu'il n'a pas été observé à la surface de la lagune de trace d'irisation.

L'analyse acoustique a été réalisée le 28 mars 2012. Les résultats ont été transmis par courriel du 13 avril 2012.

Les installations respectent les niveaux acoustiques en limite de propriété et en zone à émergence réglementée précisés à l'article 6.2 de l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2006.

L'inspection a également noté que les dispositions techniques énumérées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 sont remplies par l'exploitant.

Ces dispositions traitent notamment des thèmes suivants :

- imperméabilité des surfaces affectées au démontage et à la dépollution ;
- stockage des fluides extraits des véhicules dans des réservoirs appropriés et dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;
- tenue du registre de police.

### **1.3 Avis et propositions de l'inspection des installations classées**

Au vu des éléments cités plus haut, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande de renouvellement d'agrément. Un projet d'arrêté portant renouvellement de l'agrément est joint au présent rapport.

## **2. Bénéfice à l'antériorité**

### **1. Rappel de la situation**

Par courrier du 13 mars 2012, la société SUD OUEST AUTOS a sollicité le bénéfice à l'antériorité pour ses installations situées sur la commune de TAPONNAT-FLEURIGNAC au titre de la rubrique 2712 : « Installation de stockage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage ».

Les surfaces exploitées par la société n'ont pas été modifiées depuis la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 03 juillet 2006.

### **1.4 Avis et propositions de l'inspection des installations classées**

Les installations de la société SUD OUEST AUTOS restent soumises à autorisation et sont dorénavant classées sous la rubrique 2712 pour une surface de 14 000 m<sup>2</sup>.

Le projet d'arrêté joint au présent rapport prend en compte le classement des installations au titre de la rubrique citée ci-dessus .

## **3. Conclusion**

L'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète, en application de l'article R 515-37 du code de l'Environnement de donner une suite favorable à ce dossier et de solliciter l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.